

L'OUVRIER ENTRE CONTRÔLE ET COMBAT (XIXE-DÉBUT XXE SIÈCLE)

La Seine-et-Oise, département réunissant les actuels départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise ainsi que les franges externes des départements de la Petite Couronne, est un territoire principalement rural jusqu'au début du XXe siècle. Il est d'ailleurs marqué, du fait de sa relative proximité avec la capitale, par la présence de nombreux domaines ruraux aristocratiques et bourgeois.

Le département n'en connaît pas moins un certain développement du monde industriel à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, principalement dans le val de Seine et à proximité immédiate de ses affluents, ceux-ci fournissant la force motrice d'origine hydraulique longtemps indispensable à ces activités. La vapeur est peu présente. Le territoire est marqué par les industries liées au bâtiment (entre autres, les carrières et surtout la plâtrerie qui emploie plusieurs milliers d'ouvriers), à la fabrication du papier et à l'imprimerie, à la sucrerie et plus tard au début de l'automobile.

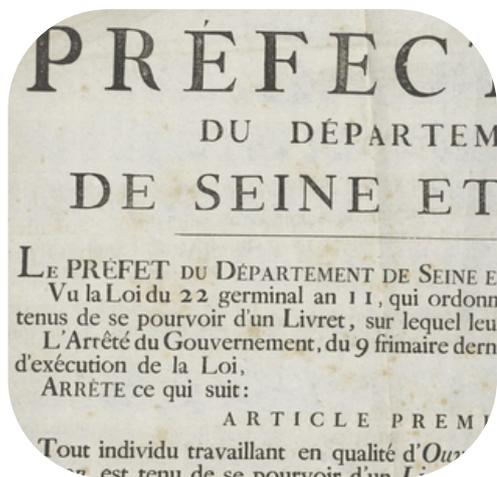
La fiche pédagogique suivante vous propose différentes activités pour aborder, en classe, les différents enjeux liés à l'évolution de la condition ouvrière dans le département, au moyen de sources inédites. Chaque activité peut être imprimée et abordée de manière indépendante:

1. Le contrôle sur les ouvriers (pp. 6-7)
2. Le phénomène d'exode rural vers les centres industriels (pp. 8-11)
3. La lutte pour l'amélioration de la condition ouvrière (pp. 12-15)

Elle propose une expérience enrichie grâce au QR code permettant l'accès numérique au document original.

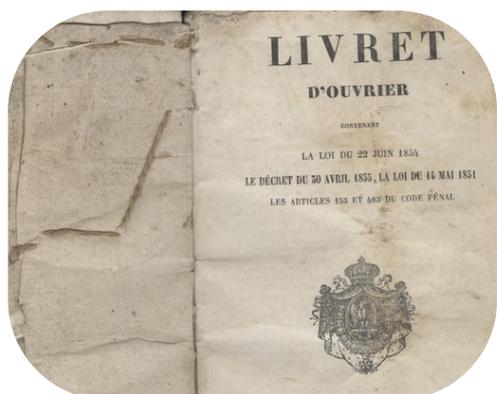
Capacités	
Collège - LP	<ul style="list-style-type: none">• Analyser et comprendre un document.• Sélectionner, trier et hiérarchiser des informations issues d'un document.• Se repérer dans le temps et l'espace : construire des repères historiques.• Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués.
Lycée GT	<ul style="list-style-type: none">• Procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique ou géographique.• Utiliser une approche historique pour mener une analyse ou construire une argumentation.

Les documents



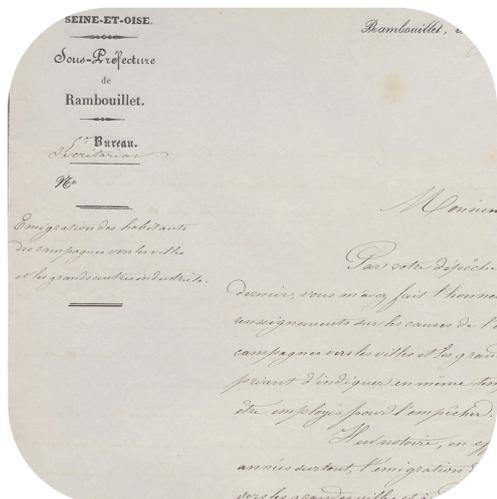
Document 1. AD78 16M 10. Affiche de la préfecture de Seine-et-Oise relative à la mise en place de la loi sur le livret ouvrier, 22 germinal an XI (12 avril 1803).

Le document évoque la mise en place obligatoire d'un livret pour les ouvriers sous le Consulat. Héritier du congé délivré par les maîtres aux compagnons depuis le XVIIe siècle, le livret ouvrier va règlementer la liberté de circulation de l'ouvrier pendant une grande partie du XIXe siècle. Cette loi considère en effet l'ouvrier sans livret comme vagabond et le soumet au risque de la prison. Le livret opère ainsi un triple contrôle : patronal, administratif et policier. Il s'agit notamment d'un outil pour empêcher les tentatives de rébellion et pour discipliner les ouvriers turbulents.



Document 2. AD78 6M 104. Livret ouvrier de Jean Henri, 1857.

Le livret ouvrier précise le nom de l'ouvrier, son prénom, son âge, ses lieux de naissance et de résidence, sa profession et le nom du maître chez qui il travaille. Les ouvriers sont tenus de faire viser le document à chaque changement de résidence auprès des autorités ainsi que par le patron à chaque fois qu'ils quittent une entreprise. La page sélectionnée dans le livret ouvrier de Jean Henri permet d'observer ces différents visas. Elle permet d'entrevoir un monde ouvrier marqué par une grande mobilité et en même temps par une certaine précarité de l'embauche.



Document 3. AD78 13M 117. Rapport du sous-préfet de Rambouillet au préfet de Seine-et-Oise sur l'émigration intérieure, 23 janvier 1857.

Le 20 décembre 1856, le ministre de l'Intérieur diffuse une circulaire aux différents préfets dans les départements. Dans une société encore essentiellement rurale et agricole, la fuite de la main-d'œuvre vers les villes et les régions industrielles inquiète. La Seine-et-Oise, moins touchée, ne subit pas moins l'attraction de Paris sur sa population, tandis que ses cités industrielles se renforcent. Le rapport du sous-préfet de Rambouillet semble avoir fourni des arguments au préfet de Seine-et-Oise : il incrimine « l'appât du lucre et des forts salaires pour la classe ouvrière » et pour tous « le désir des richesses et l'ambition ».

Activités pédagogiques

Activité 1 : contrôler une population mouvante

Document 1 : contrôler les ouvriers : la loi sur le livret ouvrier, 22 germinal an XI (12 avril 1803).

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE,
Vu la Loi du 22 germinal an 11, qui ordonne que les Ouvriers seront
tenus de se pourvoir d'un Livret, sur lequel leurs congés seront inscrits;
L'Arrêté du Gouvernement, du 9 frimaire dernier, qui détermine le mode
d'exécution de la Loi,
ARRÊTE ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

Tout individu travaillant en qualité d'Ouvrier, de Compagnon, ou de Garçon, est tenu de se pourvoir d'un Livret, d'ici au premier germinal prochain, pour tout délai.

ART. II.

Ces Livrets leur seront délivrés par les Maires des Communes où ils travaillent, et conformément au modèle approuvé par le Préfet.

ART. III.

Passé le délai ci-dessus fixé, tout Ouvrier, Compagnon ou Garçon, qui ne se trouvera pas muni d'un Livret, sera réputé vagabond; il sera arrêté et puni comme tel.

ART. IV.

Les Maires ou Adjointes des Communes et les Commandans de la Gendarmerie, sont tenus de veiller à la stricte exécution du présent Arrêté.

Versailles, le premier Ventôse, an XII de la République française.

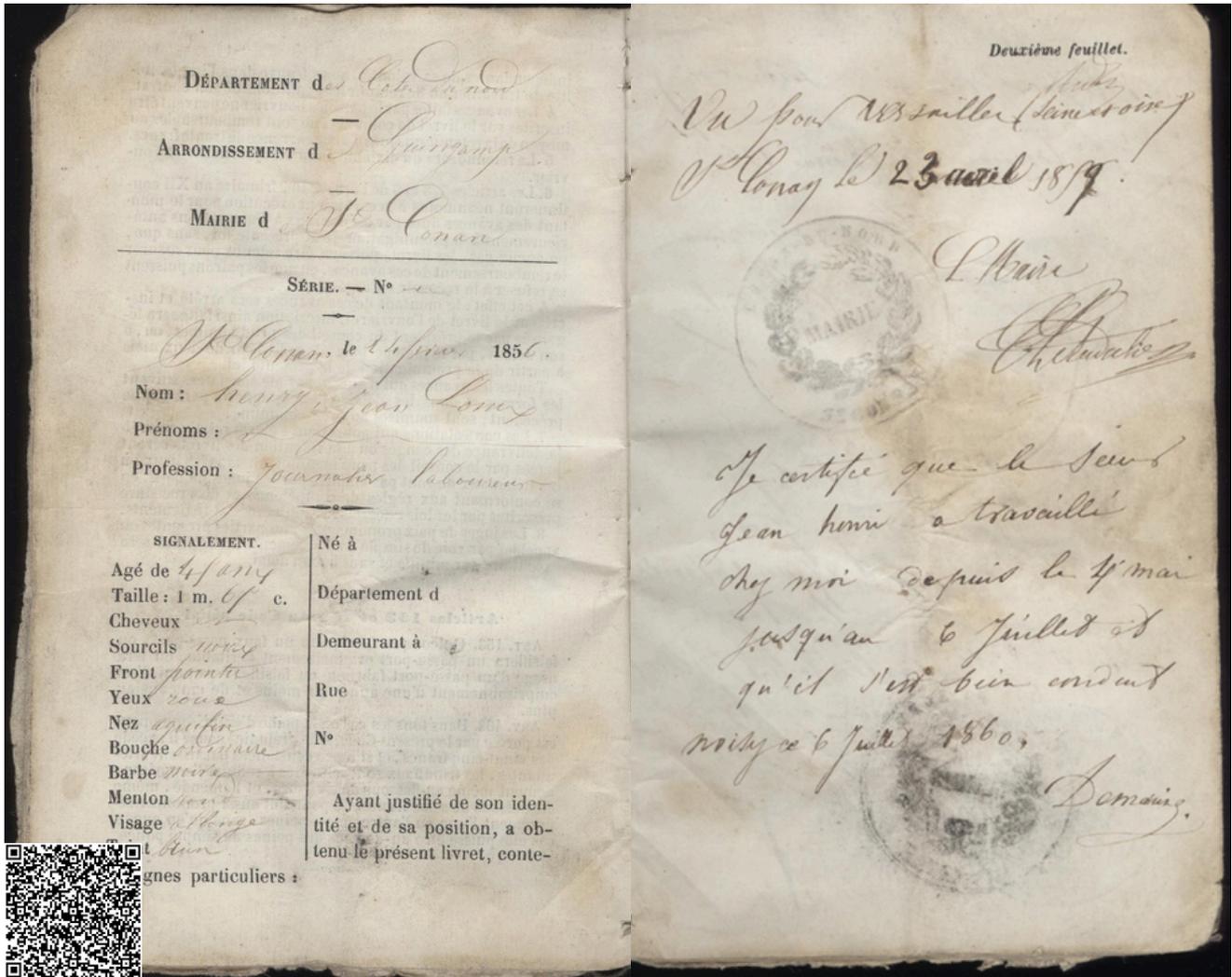
G. GARNIER.

Par le Préfet:

Le Secrétaire-général, PEYRONET.



Document 2 : le livret ouvrier de Jean Louis HENRI, 1857.



Question 1. Document 1. Qui est l'auteur du document? Quelle décision y annonce-t-il?

Question 2. Document 2. Quelles informations sont annotées sur le livret ouvrier de Jean Henri ?

Question 3. Documents 1 & 2. Selon vous, pourquoi le gouvernement a-t-il créé un livret pour les ouvriers en 1803 ?

Activité 2 : la problématique de l'exode rural

Document 3 : rapport du préfet de Seine-et-Oise sur l'émigration intérieure

SEINE-ET-OISE.

Sous-Préfecture
de
Rambouillet.

Bureau.
Secrétariat.

N^o

Emigration des habitants
des campagnes vers les villes
et les grands centres industriels.

Rambouillet, le 23 Janvier 1857.

PROFECT DE SEINE
26 JANVIER
1857

Monsieur le Préfet,

Par votre décret en date du 31 Décembre
dernier, vous m'avez fait l'honneur de me demander divers
enseignements sur les causes de l'émigration des habitants des
campagnes vers les villes et les grands centres industriels, en me
priant d'indiquer en même temps les moyens qui pourraient
être employés pour l'empêcher.

Il est notoire, en effet, que depuis quelques
années surtout, l'émigration des habitants des campagnes
vers les grandes villes et à Paris principalement, s'est accrue
considérablement. Les causes? Je ne dois pas qu'il puisse y en
avoir d'autres que l'appât des lucre et des forts salaires pour
la classe ouvrière; le désir de s'élever au dessus de sa sphère
pour la classe moyenne; pour tous, le désir des richesses et l'ambition.
Il faut convenir que cette fâcheuse tendance de l'esprit humain
est un grand malheur pour les travaux de la campagne qui
manquent de bras dans un grand nombre de circonstances; mais
quel remède pourrait-on y apporter? Voilà ce qui me paraît
difficile à indiquer. La question des salaires pour la classe ouvrière

Monsieur le Préfet de Seine et Oise.



Transcription du document 3

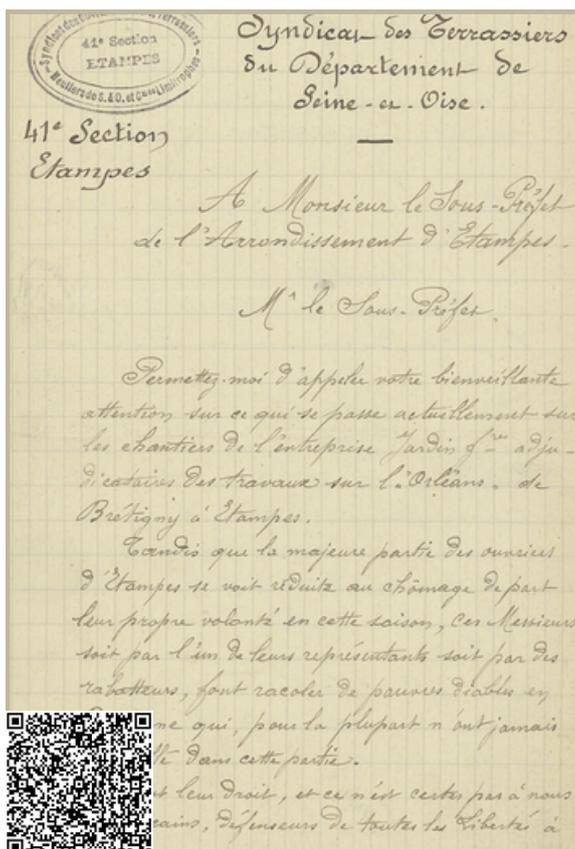
Seine-et-Oise - Sous préfecture - Rambouillet - 5ème Bureau - Secrétariat
Emigration des habitants des campagnes vers les villes et les grands centres industriels
Rambouillet, le 23 janvier 1857

Monsieur le Préfet,

Par votre dépêche en date du 31 décembre dernier, vous m'avez fait l'honneur de me demander divers renseignements sur les causes de l'émigration des habitants des campagnes vers les villes et les grands centres industriels, en me priant d'indiquer en même temps les moyens qui pourraient être employés pour l'empêcher. Il est notoire, en effet, que depuis quelques années surtout, l'émigration des habitants des campagnes vers les grandes villes, et à Paris principalement, s'est accru considérablement. Les causes ? Je ne crois pas qu'il puisse y en avoir d'autres que l'appât du lucre et des forts salaires pour la classe ouvrière ; le désir de s'élever au-dessus de sa sphère pour la classe moyenne ; pour tous, le désir des richesses et l'ambition. Il faut convenir que cette fâcheuse tendance de l'esprit humain est un grand malheur pour les travaux de la campagne qui manque de bras dans un grand nombre de circonstances ; mais quel remède pourrait-on y apporter voilà ce qui me paraît difficile à indiquer. La question des salaires pour la classe ouvrière n'est pas toujours la question capitale ; le prix du travail dans les campagnes comme dans les villes a augmenté aussi d'une manière sensible, et si l'émigration des artisans ne s'est pas arrêtée, c'est qu'avec de plus forts salaires dans les centres industriels, ils espèrent encore un autre bien-être qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur pays. Après 1848, le gouvernement avait pris une mesure salubre, il exigeait que les ouvriers qui se rendaient à Paris, justifiassent de certains moyens d'existence qui les missent à l'abri des premiers besoins d'une résidence nouvelle et les préservassent par conséquent des suggestions des fauteurs de désordre et des entraînements des mauvaises passions. Peut-être conviendrait-il de prendre de nouveau quelques mesures semblables qui, tout en réglant l'émigration des habitants des campagnes vers les villes, aurait sans doute pour effet aussi d'attacher davantage ceux-ci au foyer natal. C'est au gouvernement qu'il appartient de combiner ces mesures et de les concilier avec l'intérêt public et celui des particuliers.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux. Le Sous-Préfet

Document 4 : lettre du syndicat des terrassiers au sous-préfet d'Etampes.



Transcription du document 4

Syndicat des Terrassiers du Département de Seine-et-Oise

41^e Section Etampes
A Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement
d'Etampes.
Mr le Sous-Préfet,

Permettez-moi d'appeler votre bienveillante attention sur ce qui se passe actuellement sur les chantiers de l'entreprise Jardins Fr[ères] adjudicataires des travaux sur l'Orléans de Bretonne à Etampes.

Tandis que la majeure partie des ouvriers d'Etampes se voit réduite au chômage de part leur propre volonté en cette saison, ces Messieurs soit par l'un de leurs représentants soit par des rabatteurs, font racoler de pauvres diables en Bretonne qui, pour la plupart n'ont jamais travaillé dans cette partie. C'est leur droit, et ce n'est certes pas à nous républicains, défenseurs de toutes les Libertés à [...]

le leur contester.

Le motif de notre réclamation, le voici : Il est au sujet des permis qui sont accordés pour voyager gratuitement sur les lignes de chemins de fer à ces Bretons qui, si l'on allait pas les chercher chez eux y resteraient pour la plupart s'ils étaient obligés de venir par ici à leurs frais.

Le commerce local est loin d'y gagner de l'avis même des commerçants. En effet, qu'en résulte-t-il ? L'ouvrier indigène qui, sans se nourrir confortablement (ce qui n'est pas dans ses moyens) achète encore certains aliments nutritifs pour lui et les siens. Se trouvant réduit au chômage c'est pour les enfants le manque de pain, le propriétaire non payé, des dettes chez les commerçants, la misère noire à la maison, souvent cause de discorde dans le ménage.

Et les commerçants n'ont pas compensation de l'autre côté, car ces malheureux Bretons qui s'entassent par demi douzaine dans des taudis plus ou moins exigus (et où on ne peut pas pénétrer) n'y vivent que d'une pâtée d'un hareng saur ou de 2 sous de boudin.

Et la plupart de ceux qui se risquent à s'éloigner de chez eux sont en partie les risque-tout, non les meilleurs sujets.

Il ne faudrait cependant pas en conclure M. le Sous-Préfet, par ce qui précède que nous avons un parti pris contre eux. Loin de là ! Tous les prolétaires sont nos frères de misères. Tous ont droit à la vie et ceux-là sont Français.

Lorsque MM. Jardin ou leurs représentants embauchent des ouvriers qui leur demandent du travail, peu nous importe d'où ils sont. Ce que nous trouvons injuste c'est que l'on refuse du travail aux gens du pays et que l'on va en chercher à plusieurs centaines de kilomètres. Ces choses-là se conçoivent lorsqu'il y a manque de bras, mais ce n'est pas ici le cas, et la sécurité des voyageurs n'a plutôt aussi qu'à y perdre en occupant des novices à la place de professionnels pour le changement des voies.

Notre réclamation, M. le Sous-Préfet, se résume donc en ceci : Ou le transport gratuit de ces ouvriers est payé à quart de place par les départements traversés, ou par entente entre l'Orléans et l'Ouest. L'Ouest étant racheté par

Transcription du document 4 (suite)

[...] le leur contester.

Le motif de notre réclamation le voici : Il est au sujet des permis qui sont accordés pour voyager gratuitement sur lignes de chemins de fer à ces Bretons qui, si l'on allait pas les chercher chez eux y resteraient pour la plupart, s'ils étaient obligés de venir par ici à leurs frais.

Le commerce local est loin d'y gagner de l'avis même des commerçants. En effet, qu'en résulte-t-il ? L'ouvrier indigène qui, sans se nourrir confortablement (ce qui n'est pas dans ses moyens) achète encore certains aliments nutritifs pour lui et les siens. Se trouvant réduit au chômage c'est pour les enfants le manque de pain, le propriétaire non payé, des dettes chez les commerçants, la misère noire à la maison souvent cause de discorde dans le ménage.

Et les commerçants n'ont pas compensation de l'autre côté, car ces malheureux Bretons qui s'entassent par demi douzaine dans des taudis plus ou moins exigus (et où on ne peut pas pénétrer) n'y vivent que d'une pâtée d'un hareng saur ou de 2 sous de boudin. Et la plupart de ceux qui se risquent à s'éloigner de chez eux sont en partie les risque-tout, non les meilleurs sujets.

Il ne faudrait cependant pas en conclure, M. le Sous-Préfet, par ce qui précède que nous avons un parti pris contre eux. Loin de là ! tous les prolétaires sont nos frères de misères. Et ceux-là sont Français.

Lorsque MM. Jardin ou leurs représentants embauchent des ouvriers qui leur demandent du travail, peu nous importe d'où ils sont. Ce que nous trouvons injuste c'est que l'on refuse du travail aux gens du pays et que l'on va en chercher à plusieurs centaines de kilomètres. Ces choses-là se conçoivent lorsqu'il y a manque de bras, mais ce n'est pas ici le cas et la sécurité des voyageurs n'a plutôt aussi qu'à y perdre en occupant des novices à la place de professionnels pour le changement des voies.

Notre réclamation, M. le Sous-Préfet, se résume donc en ceci : Ou le transport gratuit de ces ouvriers est payé à quart de place par les départements traversés, ou par entente entre l'Orléans et l'Ouest. [...]

Activité 3 : un combat pour l'amélioration de la condition ouvrière

Document 5 : pétition rédigée par des ouvriers charrons, forgerons, selliers de Versailles, 6 mars 1848.

II

Nous tous charrons forgerons et selliers
A notre Commissaire, du gouvernement provisoire
Cher Citoyen représent

C'est avec une entière confiance, et encouragé
par l'œil favorable que notre gouverneur
provisoire, témoigne pour l'organisation, nouveau
du travail, de nos frères de Paris, que nous venons
vous exposer nos motifs qui nous pensons ne
vous seront pas indifférents.

Où Cher Citoyen il semble qu'une tiraille insupportable
de nos sueurs, semblait ce faire un feu de nos
fatigue et de nos misères, il semblait que nous
étions à jamais condamnés à user notre jeunesse
sans en tirer aucun fruit, et à vieillir avant l'âge
et de la voir se voir grands maux qui affligent
la société car nul d'entre nous ne serait en
peine d'en nommer des exemples.

Des camarades d'atelier perdant courage accablés
par la chaleur et par la durée de journées
trop longue abandonné l'ouvrage et le fuir
comme un ennemi terrible, sans payer
leur dette et vivre comme nous appelons de
notre métier inconnue

Transcription Document 5

Nous tous charons, forgerons et sellier.
A notre commissaire du gouvernement provisoire
Cher Citoyen représent

C'est avec une entière confiance, et encouragé par l'aceuil favorable que notre gouvernement provisoir témoigne pour l'organisation nouveau du travail, de nos frères de paris, que nous venons vous exposer nos motif qui nous pensons ne vous serons pas indiférent,

Oui Cher Citoyen il semble qu'une tirani insasiable de nos sueur semblai ce faire un jeu de nos fatigue et de nos misere, il semblai que nous étions a jamais condanné a ûsé notre jeunesse sans en tiré aucun fruit, et a vieillir avant l'age et de là venai set grands maux qui afflige la sociétte car n'ul d'entre nous ne serai en peine d'en nommé des exemple.

Des camarades d'atelier perdant courage accablé par la chaleur et par la durée de journée trop longue abandonne l'ouvrage et le fuir comme un ennemie terrible, sans payer leur dette et vivre comme nous apelons de métier inconnue

citoyen representant

Voici les faits que nous vous exposons nous tous charons forgerons et sellier de versailles et de la banlieu comme nos frères de paris ont obtenu du gouvernement provisoire que la duré du travail ce compose ainsi de six heur du matin a six heur du soir au lieu de cinq heur a sept du soir autrement dire 10 heur de travail au lieu de 12 heur comme l'égalité semble nous l'ordonné

Ainsi nous vous le demandons à vous citoyen representant a notre jeune republique que nous jurons de defendre en bon citoyen, nous vous le demandons au non de nos victime de fevrier, que nos journée ce compose ainsi sans diminution de prix vue que nos journé son d'un prix très modéré

N'otre cause etant légitime nous ne craignons pas que l'égôisme triomphe nous comptons sur le suffrage de notre sincère représenant

fait à versailles le 6 mars 1848, nous tous délégué

Signé : Le court ; Meunier ; Blot ; Vergé ; Lelièvre ; Chevallier ; Boisseau.

« Il a été arrêté ce qui suit dans la séance du 18 mars 1848 présidée par le Citoyen Tricolet attaché au commissaire du gouvernement

La journée de travail effective des ouvriers carroissiers, charrons, forgerons et sellier sera de Onze heures de travail effectif à partir du dix huit mars mil huit cent quarante huit suivant le décret de la commission du travail decretée à Paris du 2 mars 1848.

soussigné à Versailles le 18 mars 1848 : Tricolet, Lejard, Guillard, Weydemann, Lecourt, blot, Vergé.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
FÉDÉRATION NATIONALE DU BATIMENT
Union des Syndicats de Seine-et-Oise

Syndicat des ouvriers CARRIERS ET TERRASSIERS
DE SEINE-ET-OISE

A L'OPINION PUBLIQUE !

Depuis plus de 90 jours, les ouvriers Carriers de Méry-sur-Oise et des environs, sont en grève.
Ces jours derniers, cinq patrons Maitres Carriers avaient promis de donner satisfaction à leurs ouvriers.
Le Samedi 18 Juin, ces bons patrons se réunirent de nouveau à Paris et, sous l'influence et la pression de la Compagnie CIVET et POMMIER, renièrent leurs paroles et refusèrent toutes concessions.
Voici la réponse que les *Requins de la Pierre de Taille* firent parvenir aux ouvriers Carriers :

« **Nous ne voulons plus discuter avec qui que ce soit, pas même avec nos ouvriers.**
« **Nous ne donnerons absolument rien comme augmentation de salaire** ».

C'est bien là une réponse des *Mangeurs de peau des Carriers*, à leurs cerfs des cavages de misères.

Qu'en pense l'opinion publique ! Nous l'en laissons juge !
LE COMITÉ DE GRÈVE.

PROTESTATION

Depuis trois mois que le conflit économique dure entre patrons et ouvriers carriers, nous tenons à déclarer sur cette affiche, par esprit de justice et de solidarité, que les démarches faites par les délégués des ouvriers carriers auprès des patrons carriers, pour aboutir à une entente loyale, ont été rejetées.
Nous déclarons que les ouvriers carriers soumettent des revendications justes et nul ne peut contester les droits que leur accorde la loi de 1884.
Devant ces faits, nous nous permettons de donner franchement et loyalement notre appui et celui de toutes les personnes sensées et animées de l'esprit de justice et de solidarité aux ouvriers carriers.
Nous laissons juge l'opinion publique de rechercher de quel côté se trouve l'illogisme.

Le Maire : **DUFAYET** ; -- l'Adjoint : **THOLLET**.
Les Conseillers : **PAROT, HOUDOUX, MILLIANCOURT, CRESPIN.**

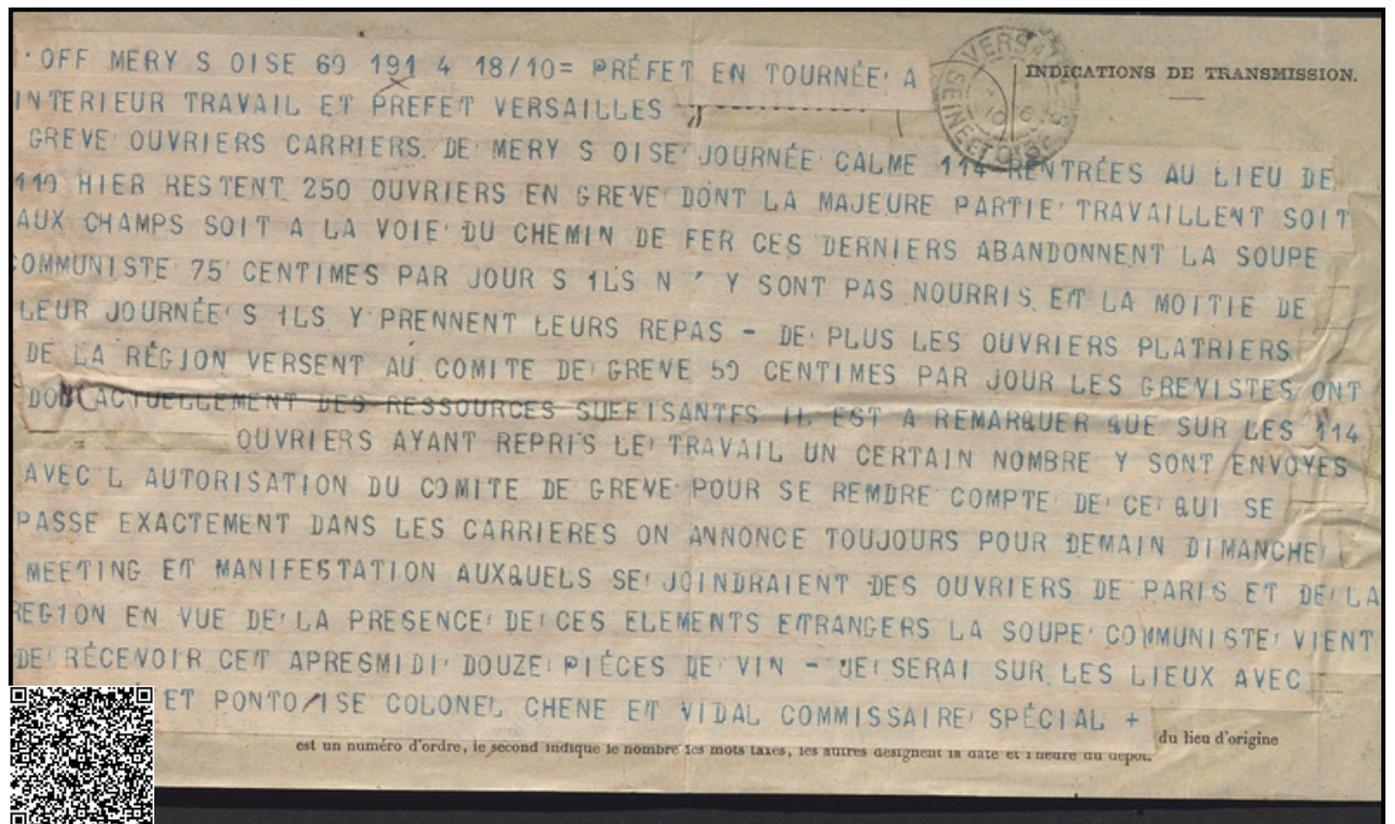
Ont signé .

EMENT GRATUIT au Syndicat

Imprimerie spéciale pour affiches



Document 7 : télégramme du préfet de Seine-et-Oise aux ministres de l'Intérieur et du Travail, 1910.



Question 1. Document 6. Qui sont les auteurs de ce document ? Comment présentent-ils leur situation ?

Question 2. Document 6. Que réclament-ils ? Ont-ils eu gain de cause ?

Question 3. Documents 5, 6 & 7. Quels moyens d'action sont mis en œuvre par les ouvriers à partir de la fin du XIXe siècle pour faire valoir leurs revendications ?
